

Compte-rendu du Collectif d'Echange

– Droits, dispositifs et prestations –

« Les 5 éléments de la Prestation de Compensation du Handicap »

Date : 05 octobre 2021

Lieu : En Visioconférence

Organisateur : Equipe Relais Handicaps Rares Languedoc Roussillon en partenariat avec la MDPH, Halte Pouce et le Pôle Autonomie Santé AGIRC - ARRCO

1. SYNTHÈSE DE LA VISIOCONFÉRENCE

Première session du collectif d'échange « Droits, dispositifs et prestations – Les 5 éléments de la PCH »

Ont participé à ce temps d'échanges des familles de personnes en situation de handicap, des professionnels d'établissements médico-social, des bénévoles et des professionnels d'associations, des professionnels du secteur sanitaire.

• **COMPENSATION :**

- Le mot qui revient le plus est **l'autonomie**. La compensation consiste à repérer toutes les interventions qui, au quotidien viennent compenser le handicap pour répondre aux besoins de la personne. Il s'agit donc de toutes les stratégies mises en place par la personne elle-même ou par son aidant principal au quotidien. Cela inclut donc tout ce que fait le parent chaque jour pour venir en aide à son proche pour des actes de la vie quotidienne sans s'en rendre compte.
- Les conséquences du handicap – la personne qui remplit la demande ou qui aide à remplir le formulaire de demande doit pouvoir **repérer** et transmettre quel est l'impact du handicap pour que l'évaluation soit faite au plus près des besoins de la personne en situation de handicap – **Quel est le différentiel avec un enfant sans handicap ?** Si on compare la situation avec un autre enfant ou parent du même âge qu'est ce qu'on fait pour cette personne que l'on ne ferait pas pour l'autre.

LA COMPENSATION EST UN DROIT TRÈS LARGE

Les prestations pouvant être accordées au titre du droit à compensation ne se résument pas à la PCH (**Prestation de compensation du handicap**) mais également à : la carte invalidité, l'AEEH, l'AAH...Le Plan Personnalisé de Compensation rassemble toutes les prestations ainsi que les orientations possibles.

• **CIRCUIT DE DEMANDE :**

- La demande est déposée à la MDPH : formulaire rempli, certificat médical, justificatif d'identité et de domicile. Le dossier est ensuite instruit. **Si ce dernier est administrativement complet, la personne reçoit un accusé de réception. L'équipe pluridisciplinaire peut alors réaliser une évaluation à domicile et proposer un Plan Personnalisé de Compensation.**

- Décision : la CDAPH (**Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées**) décide de l'octroi des droits en s'appuyant sur les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation. La personne qui effectue la demande peut demander à participer à la CDAPH avec ou sans la personne en situation de handicap.
- Paiement des prestations financières : La PCH est payée par le département et non par la CAF
- Est en train de se mettre en place la SIH, c'est un nouveau système informatique identique pour toutes les MDPH.

- **ÉLÉMENTS À FOURNIR :**

- Concernant le certificat médical la durée de validité s'est élargie elle est passée de 6 à 12 mois.
- Dans le nouveau formulaire « Volet E », cocher la case « Prestation » et exposer tous les besoins dans l'encadrer prévu à cet effet.
- Penser à joindre les bilans qui pourraient appuyer la demande.
- Certains éléments ne sont pas utiles comme les radios, elles ne permettent pas d'évaluer les besoins qui peuvent être très différents d'une personne à l'autre ayant pourtant la même pathologie. Il est donc très important de bien rédiger le projet de vie dans le détail d'une journée complète du lever au coucher (garder à l'esprit est-ce je ferai la même chose avec un autre de mes proches ou enfant du même âge)

Infos diverses :

- **La première demande est essentielle et, en temps normal, se fait au domicile de la personne.**
- **Les familles sont souvent perdues entre le diagnostic, les bilans fonctionnels, l'impact du handicap au quotidien**
- **Le formulaire complémentaire permet à la famille de faire une trame et de cocher plus de détails.**
- **Il existe un Webinaire d'aide au remplissage du dossier PCH.**

- **LES 5 ÉLÉMENTS DE LA PCH :**

On peut en bénéficier s'il y a une altération substantielle d'une fonction d'une durée supérieure ou égale à 1 an. (Condition préalable à la reconnaissance du handicap.)

En ce qui concerne les enfants l'AAEH + complément est cumulable uniquement avec l'élément 3 de la PCH. Si on choisit l'élément 1,2 4 ou 5 de la PCH le complément est perdu, mais on garde l'AAEH de base.

- **Élément 1 – PCH Aide Humaine**

Pour y répondre va être étudié la capacité fonctionnelle de la personne. Il faut remplir certaines conditions :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une difficulté absolue ou ⇒ Deux difficultés graves | } | Difficultés figurant sur la liste
des 5 actes essentiels |
|--|---|---|

La mise en œuvre de la PCH Aide Humaine est libre on peut choisir le mode : MANDATAIRE, PRESTATAIRE ou L'EMPLOI DIRECT, un mixte de 2 modes est possible (ex : Quelques heures en emploi direct et le reste en mode prestataire).

Pour l'emploi direct et le mode mandataire la personne se trouve en position de Particulier Employeur (contraintes administratives et justificatifs à fournir)

Il existe d'autre forme d'aide humaine :

- ⇒ **FORFAIT CÉCITÉ et FORFAIT SURDITÉ** : Basé sur le tarif emploi direct. La somme perçue est utilisée comme on veut (Attention les Forfait Cécité et Surdité ne sont pas cumulable).
- ⇒ **FORFAIT PARENTALITÉ** : Pour les parents en situation de handicap. Il faut être éligible à la PCH Aide Humaine et avoir un enfant de moins de 7 ans

○ **Élément 2 – PCH Aide Technique**

Dispositif spécifiquement prévu pour compenser un besoin matériel. Il faut que ce soit adapté pour que la personne est une activité compensée. (Liste LPPR)

La Haute technologie peut être compensée mais avec un plafond.

Les différents financements :

- ⇒ Assurance Maladie
- ⇒ MDPH
- ⇒ Autres organismes

○ **Élément 3 – Aménagement du véhicule et du logement**

- ⇒ LE LOGEMENT : adapter le logement aux besoins de la personne en situation de handicap. Il s'agit d'aides techniques fixées au bâti. Plafond de 10 000 € sur 10 ans
- ⇒ LE VÉHICULE : Aménagement du véhicule. Concerne le véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap. Il existe aussi une aide pour les surcoûts de transport (frais de transports réguliers, départ annuel en congés, trajets domicile <-> établissement...)

La PCH intervient après la prise en charge par le « Droit commun » par exemple la CPAM. Mais il reste toujours un reste à charge. On peut à ce moment-là solliciter d'autres ressources existantes (URBANIS, SOLEA...), il existe aussi des aides extra légales qu'on peut demander à titre exceptionnel auprès des caisses retraites complémentaire et qui peuvent venir en complément des aides légales (**La personne n'a pas obligation d'être à la retraite, elle doit juste avoir déjà cotisée**)

○ **Élément 4 – Charges spécifiques ou exceptionnelles**

Il y a 2 types de charges :

- ⇒ Charges spécifiques : Concerne les dépenses permanentes et prévisibles. Plafond de 100€/mois sur une durée de 10 ans maximum
- ⇒ Charges exceptionnelles : Dépenses ponctuelles liées au handicap. Plafond de 1800€ pour 3 ans.

○ **Élément 5 – PCH Aide Animalière (attribution et entretien).**

- ⇒ Chien guide ou d'assistance. Plafond de 50€/mois soit 3000€ sur 5 ans . Versement mensuels ou ponctuels

2. QUESTIONS – RÉPONSES

➤ Qui fait l'évaluation de la PCH ?

La particularité du département de l'Hérault est d'avoir signé des conventions avec des organismes associatifs ou des établissements pour réaliser les évaluations (par ex : APARD, ARIEDA, PROPARA, FED Aveugles ...).

Dans un premier temps l'évaluation est faite avec les pièces du dossier et selon les besoins identifiés l'équipe conventionnée va évaluer la personne en situation de handicap dans son environnement.

En s'appuyant sur cette évaluation l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH réévalue le dossier.

L'évaluation se fait sur un instant T, lorsqu'il y a un changement de situation (aggravation de la pathologie, diminution de la prise en charge en établissement, diminution du temps de travail du parent pour s'occuper de son proche...) on peut demander une nouvelle évaluation.

➤ **Quels sont les délais de traitement ?**

Les délais actuellement sont rallongés (crise sanitaire, déménagement des locaux), mais en moyenne il faut 4 mois pour le traitement d'un dossier. La durée peut être un peu plus longue pour une demande de PCH s'il y a une évaluation à domicile. **Des évaluations par téléphone se sont faites pendant les confinements liés au COVID 19.**

➤ **Pour les enfants à partir de quel âge peut-on faire une demande de PCH ?**

La PCH est ouverte à la naissance mais pour les enfants de moins de 3 ans on considère qu'il a besoin de surveillance et non de compensation.

Il n'y a pas d'âge minimum ni maximum. Pour un enfant les besoins seront évalués en comparaison d'un enfant du même âge qui n'a aucun handicap.

➤ **Comment est évaluée la charge mentale ?**

La PCH est évaluée pour compenser des besoins listés et la charge mentale n'en fait pas partie.

Il va falloir expliquer ce qui procure cette charge mentale (le temps passé pour alimenter son enfant, le temps passé à le réveiller et à l'aider à s'habiller...)

➤ **Comment ça se passe quand je veux rectifier mon dossier de demande ?**

Une fois la notification émise il faudra alors faire une nouvelle demande.

Le « Volet B » du nouveau formulaire de demande a été travaillé pour être plus accessible aux familles afin que les besoins soient mieux repérés.

Il y a aussi le Formulaire Complémentaire qui permet de préciser l'évaluation des besoins notamment pour les situations de handicaps complexes et pluri handicap.

Le Réseau Maladies Rares a mis en ligne un webinaire pour guider les familles dans le remplissage du dossier MDPH.

3. CONCLUSION

2 autres sessions vous sont proposées dans lesquelles seront abordés les thèmes suivants :

- ⇒ Le 1^{er} février 2022 – L'évaluation et l'éligibilité à la PCH
- ⇒ Le 17 mai 2022 – Les particularités de la PCH enfant

Le Powerpoint présenté lors du collectif est joint à ce compte-rendu